

Règlement du Jeu Printemps Listes : "Jeu Alliance Poiray"

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société PRINTEMPS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 110.563.160 euros dont le siège social est à Paris (75009), 102 Rue de Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°503 314 767, ci-après dénommé « L'Organisateur », organise, dans tous les espaces Printemps Listes des magasins participants ainsi que sur le site Internet listes.printemps.com, un jeu gratuit sans aucune obligation d'achat, intitulé «Jeu Alliance Poiray» se déroulant du 1^{er} décembre 2017 au 4 février 2018 inclus, ci-après désigné par « le Jeu ».

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux couples majeurs ayant un projet d'union (sous réserve de justification du Mariage ou du Pacs), domiciliés en France Métropolitaine exclusivement (incluant la Corse) ; à l'exclusion des salariés de la société organisatrice et de toute personne physique ou morale ayant participé, à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du présent jeu ainsi que les membres de leurs familles respectives et ce sous peine d'élimination d'office.

ARTICLE 3 : ESPACES PRINTEMPS LISTES ET SITE INTERNET PARTICIPANTS

Les espaces Printemps Listes participants sont : Printemps Haussmann, Printemps Nation, Printemps Italie 2, Printemps Parly, Printemps Vélizy, Printemps Lille, Printemps Rouen, Printemps Rennes Alma, Printemps Brest, Printemps Caen, Printemps Tours, Printemps Strasbourg, Printemps Nancy, Printemps Lyon, Printemps Marseille Valentine, Marseille Terrasses du Port et Printemps Toulon Grand Var ainsi que sur le site Internet listes.printemps.com.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, il suffit au participant de remplir le bulletin de participation et de le déposer dans l'urne disponible dans les Espaces Printemps Listes des magasins Printemps participants ou de se connecter sur le site Internet listes.printemps.com et de remplir tous les champs du formulaire d'inscription en indiquant les renseignements obligatoires suivants :

Pour le participant : civilité, nom, prénom, adresse postale complète, adresse e-mail valide, numéro de téléphone, date de naissance (les formulaires remplis par des mineurs ne seront pas pris en compte), date de l'évènement (Mariage ou du Pacs).

Pour le conjoint du participant : civilité, nom, prénom et date de naissance.

Un seul bulletin de participation est autorisé par couple. Les bulletins envoyés par La Poste seront refusés.

ARTICLE 5 : DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 1^{er} décembre 2017 au 4 février 2018 inclus selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 6 : PRÉSENTATION DU LOT

Le lot mis en jeu est une (1) alliance en or ou en or et diamants, à choisir exclusivement dans la collection Poiray disponible au Printemps Haussmann, Nation, Italie, Parly, Vélizy, Lille, Marseille Terrasses du Port et Rouen, à concurrence d'une valeur maximum de 3 000 euros TTC.

Le lot délivré au couple gagnant ne sera transférable à aucune autre personne, fût-elle de la même famille.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU LOT

Un tirage au sort, effectué le 12 février 2018 par deux membres de l'équipe Printemps Listes, permettra de désigner un (1) couple gagnant parmi les participants qui auront déposé le formulaire d'inscription dûment complété dans l'un des espaces Printemps Listes participants ou sur le site Internet listes.printemps.com.

Le résultat du tirage sera disponible sur le site Internet listes.printemps.com à partir du 14 février 2018. Le couple gagnant sera contacté par l'équipe Printemps Listes à partir du 12 février 2018, afin d'organiser la remise du lot.

Le lot ne pourra donner lieu de la part du couple gagnant à aucune contestation quelle qu'elle soit, ni à la remise de sa contre-valeur totale ou partielle en espèces, à son échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. Dans le cas où la valeur de l'alliance choisie par les gagnants serait inférieure à 3000€, aucun remboursement de la différence ne pourra être effectué.

Aucune réclamation, ni aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à l'encontre de la société PRINTEMPS.

Passé la date du 14 février 2018 ou si le couple gagnant refusait le lot, la société organisatrice procédera à un nouveau tirage au sort pour désigner le futur couple gagnant.

Il est à noter que le lot non réclamé dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la remise du lot aux gagnants, sera considéré comme restant la propriété de la société du Fournisseur du lot.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement de l'opération est consultable en ligne sur le site Internet listes.printemps.com pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et l'engagement de s'y conformer. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement.

En cas de problème relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement, ainsi que dans tous les cas de difficultés non prévues, le litige sera soumis et tranché par la société organisatrice.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Le couple gagnant autorise par avance les organisateurs à utiliser à titre gratuit leur nom et prénom dans les messages presse et dans toutes les manifestations publi-promotionnelles liées à ce jeu-concours. Ces informations sont nécessaires pour l'attribution des lots.

Les informations recueillies et communiquées par les participants au Jeu seront utilisées par PRINTEMPS.COM et par PRINTEMPS pour leurs besoins propres.

Les participants ne souhaitant pas recevoir de propositions commerciales de PRINTEMPS.COM, de la société PRINTEMPS et des partenaires commerciaux du PRINTEMPS devront confirmer leur choix en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation.

Ces informations font l'objet d'un traitement par le Printemps aux fins de gestion de la relation commerciale avec ses clients et prospects, notamment en vue de mieux les connaître, de leur transmettre des communications commerciales adaptées et personnalisées, de solliciter leur avis.

Le Printemps pourra recueillir ultérieurement auprès de ses clients et prospects des informations complémentaires pour personnaliser la relation commerciale. Les informations identifiées par un astérisque sont obligatoires.

Les destinataires des données collectées par le formulaire (état civil, coordonnées) sont les services habilités, du Printemps, ses partenaires commerciaux et contractuels ainsi que son prestataire pour la saisie informatique dudit formulaire. Ce prestataire est situé en dehors de l'Union européenne dans un pays n'assurant pas une protection adéquate (Maroc). Ce transfert de données est encadré par les clauses contractuelles types établies par la commission européenne et par les formalités effectuées par le Printemps auprès de la Cnil.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le client et/ou prospect dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, et de suppression des données le concernant. Si vous ne souhaitez pas recevoir de la prospection notamment commerciale vous pouvez également vous y opposer. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem. Ce droit vous permet de déléguer à la personne de votre choix la possibilité d'exercer les droits mentionnés ci-dessus. L'ensemble de ces droits s'exerce par courrier, avec une copie d'un titre d'identité signé, à l'adresse suivante : «Printemps, service Marketing relationnel, pôle CRM, 102 rue de Provence, 75009 Paris» ou à : vosdonneespersonnelles@printemps.fr.

Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du jeu ne pourront pas participer au jeu et recevoir de lot.

ARTICLE 11 : EXCLUSION

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler la ou les participations de tout couple n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation pourra se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 12 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Elle ne saurait non plus être responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure (grève, intempéries.....) privant partiellement ou totalement le couple gagnant du bénéfice de leur lot.

La société organisatrice se réserve la faculté de modifier le lot si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent. De même, elle ne saurait être tenue responsable des éventuels risques et dommages survenus lors de la jouissance du lot.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE/REGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au Droit français. Toute difficulté d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la société organisatrice, sa décision étant insusceptible de recours.